

**Délibération****n°28-2026****1<sup>er</sup> avril 2026****AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2026 – décision modificative n°1.****Séance du :** 1<sup>er</sup> avril 2026**Date de la convocation :** 20 mars 2026**Président de séance :** François DUNAND**Secrétaire de séance :** Colette PIGNIER**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 17▪ Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Georges CAGNIN, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Michelle BRAUER

**Etaient représentés :** 8▪ Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Yannick LOGEROT)  
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)  
Christian GARIOUD (pouvoir à Georges CAGNIN)  
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean François CLARAZ)  
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Béatrice SANTAIS)  
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE (pouvoir à François DUNAND)  
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

**Etaient présents ou représentés :** 25**Nombre de votants :** 25**Étaient absents :** 3▪ Collège des non affiliés : 3

Christelle FAVETTA-SIEYES, Alexandre GENNARO, Thibaut GUIGUE

**Ont assisté à cette séance :**

Carole MONTALI                      Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités

Marion RIVOLIER                    Adjointe au Responsable du Pôle ressources et moyens

## **DELIBERATION N° 28-2026**

### **AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2026 – décision modificative n°1.**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026, qui concerne les sections d'investissement et de fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet la création d'une provision pour risques dans le cadre d'un contentieux.

En effet, par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 25 janvier 2026, un ancien agent de la commune d'Albertville sollicite, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, la condamnation du Cdg73 à réparer les préjudices qu'il estime avoir subi, et qu'il chiffre provisoirement à 300 000 euros. Cet agent considère que des fautes auraient été commises par le Cdg73 dans l'organisation et l'instruction de la procédure devant le conseil médical saisi par son employeur.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales en application de l'article L.2321-2 de ce même code stipule qu'une provision doit être constituée : « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ». Il précise que cette dernière est « constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Compte tenu des teneurs de ce litige, Monsieur le Président propose la constitution d'une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 5% de la somme exigée, soit 15 000 euros et rappelle que les Centres de gestion, appliquent exclusivement, de plein droit, le régime des dépréciations budgétaires.

Dans la mesure où cette provision pour litige n'a pas été prévue au budget primitif, elle nécessite un ajustement budgétaire par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement (article 6815) et d'une recette en section d'investissement (article 15112).

Il précise qu'en contrepartie des recettes supplémentaires seront perçues dans le cadre de l'indemnisation, par l'assurance des risques statutaires, d'un temps partiel thérapeutique non connu au moment du vote du budget. A ce titre, il propose d'inscrire une recette supplémentaire en fonctionnement au compte 6419 pour 15 000 euros.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits prévus en dépenses d'investissement à l'article 2051, à hauteur de 15 000 euros, pour l'acquisition de concessions dans le cadre de la migration obligatoire des systèmes d'exploitation.

**En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2026 adopté par délibération du conseil d'administration du 25 février 2026 (délibération n°05-2026),

**DECIDE** de constituer une provision d'ordre budgétaire, pour litiges et contentieux, dans le cadre du recours précité, à hauteur de 15 000 euros,

**PRECISE** que cette opération est retracée :

- en dépenses de fonctionnement aux articles 6815 (provision pour risques et charges) chapitre 042,
- en recettes d'investissement aux articles 15112 (provision pour litiges et contentieux - budgétaire) chapitre 040,

**DIT** que ladite provision sera ajustée, en fonction de l'évolution du risque,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2026, telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrétant définitivement à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – compte 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+15 000 €	
Chapitre 013 – compte 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 15 000€

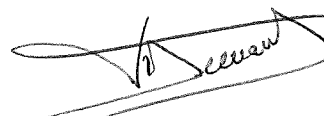
### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – compte 15112	Provisions pour litiges et contentieux (budgétaire)		+ 15 000€
Chapitre 20 – compte 2051	Concessions et droits similaires	+15 000 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Le Président,



François DUNAND